COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu
Séance du 10 février 2014
Publié le 20 FEV. 2014

Etaient présents : Mmes BONNEAU, DEBAUDRINGHIEN, DE SABOULIN BOLLENA, PERROT, PESENTI, ROUGIER, VALMALLE, VEZON.
Mrs BAZALGETTE, BECAMEL, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOUAD, CHABALIER, CHAPEL, CHAPON, CORDIER, DE SEGUINS COHORN, DOLADILLE, EKEL, FRAC, GENVRIN, GERVAIS, GIBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, JEAN, JUVIN, MANCHON, MARGUERIT, MAURIN, PETIT, PLATON, POTDEVIN, PRAT, RENAUD, SAORIN, SERRE, SERRET, VALANTIN, VEYRAT L.,VINCENT

Pouvoirs : M. BLANCHARD donne pouvoir à M.EKEL
M.BOYER D. donne procuration à M.PRAT
M.DAILCROIX donne procuration à Mme VALMALLE
M.HAMPARTZOUMIAN donne procuration à M.DOLADILLE
M.LAFONT donne procuration à Mme PERROT
M.NOEL donne procuration à M.BONNEAU
M.ROCHE donne pouvoir à M. POTDEVIN
M.TEULLE donne procuration à M.VALANTIN

Représentés : Mme PEREZ représentée par M.JUVIN
M.REBOULET représenté par M.GODEFROY
M.RIEU représenté par M.CORDIER
M.VERDIER représenté par M.GENVRIN

Absent excusé: M.MARCHAL

Absents: Mme BABASSUD, Mrs. BOYER JP, COMTE, JOLY

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18 h 00.
Monsieur EKEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. *Approbation du compte rendu de la séance précédente*

Monsieur CHAPON présente le compte-rendu de la séance du 16 Décembre 2013.

Interventions de M.MARGUERIT et de M.BOISSON

Le compte rendu est approuvé par 48 voix pour et 2 voix contre.

2. *Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année 2014*

Monsieur PLATON présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L1612-1,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2014, la Communauté de Communes Pays d'Uzès ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la

limite des restes à réaliser de l'exercice 2013 arrêtés le 27 janvier 2014 par le Président.
Considérant qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement programmées et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2013.

Il est proposé au Conseil communautaire,

-d'autoriser le Président à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'année 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2013 comme suit :

Etudes	20		7 500,00
Mat de bureau et informatique	21		14 110,00
Construction	23		23 700,00
Construction	2313	905	10 000,00
Matériel de bureau et informatique	2183	906	950,00
Autres bâtiments publics	21318	907	1 025,00
Mise en Tourisme	2317-19	19	6 000,00
Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	2764		75 599,00

-de dire que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2014.

Interventions de M.BOUAD et de M. CHAPON.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. ***Modification du tableau des effectifs***

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion et au contrat d'accompagnement dans l'emploi
Vu la saisine en date du 23 janvier 2014 du CTP du centre de gestion, pour la suppression du poste de non titulaire d'adjoint administratif 2ème classe

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant le passage en régie de la micro-crèche « Les Roses » de la Bruguière, consécutivement à la fin de la DSP au 1er mars 2014, il est nécessaire de créer, 4 emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet suite au transfert des agents de la crèche « les Roses » à la Bruguière.
Considérant la nécessité de créer, au 1er mars 2014, 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour reprendre un CAE en cours au sein de la crèche « les Roses » à la Bruguière.
Considérant la nécessité de créer, au 1er avril 2014, 1 emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'animation et de suivi du réseau de lecture publique du Grand Lussan, dans le cadre de la mission agenda 21,
Considérant la nécessité de supprimer au 1er avril 2014 l'emploi de non titulaire d'adjoint administratif 2ème classe devenu vacant à cette même date,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- créer les emplois suivants au 1er mars 2014 : 4 emploi d'adjoint technique 2ème classe, à temps complet
- créer l'emploi suivant au 1er mars 2014 : 1 emploi d'adjoint technique 2ème classe non titulaire, à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »
- créer l'emploi suivant au 1er avril 2014 : 1 emploi d'adjoint administratif 2ème classe, à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires
- supprimer au 1er avril 2014 l'emploi de non titulaire d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires
- d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous ainsi actualisé au 1er avril 2014 :

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoint Technique,
Grade : Adjoint Technique de 2ème classe:

- ancien effectif : 11 Tps complets, 5 TNC à 30h, 1 TNC à 20h, 1 TNC à 18h, 1 TNC à 50%
- nouvel effectif : 15 Tps complets, 5 TNC à 30h, 1 TNC à 20h, 1 TNC à 18h, 1 TNC à 50%

Adjoint technique 2ème classe, non titulaire (CAE):

- ancien effectif : 0 TNC à 20h,
- nouvel effectif : 1 TNC à 20h

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint administratif,
Grade : Adjoint administratif 2ème classe:

- ancien effectif : 1 Temps complet, 1 TNC à 18h, 1 TNC à 16h, 1 TNC à 8h45
- nouvel effectif : 1 Temps complet, 1 TNC à 20h, 1 TNC à 18h, 1 TNC à 16h, 1 TNC à 8h45

Adjoint administratif 2ème classe, non titulaire :

- ancien effectif : 1 TNC à 20h,
- nouvel effectif : 0 TNC à 20h

Tableau des effectifs au 1er avril 2014

POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
EMPLOIS FONCTIONNELS			
DGS	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	2	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur	2	2	0
Adjoint Administratif 1ère cl 35h	5	5	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 35h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 20h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 18h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 16h	1	0	1
Adjoint Administratif 2ème cl. 8h45	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	1	0
Ingénieur Temps non complet	1	1	0
Technicien principal 1ère cl.	1	1	0
Technicien principal 2ème cl.	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 35h	15	15	0
Adjoint Technique 2ème cl. 30h	5	5	0
Adjoint Technique 2ème cl. 20h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 18h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 50%	1	1	0
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	1	1	0
Brigadier de Police Municipale	4	4	0
Gardien de Police Municipale	3	3	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice de classe normale	1	1	0
Infirmière hors classe (A)	1	1	0
Infirmière de classe normale (B)	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 35h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 30h	3	3	0
Auxiliaire de puériculture 20h	1	1	0
TOTAL	**63**	**62**	**1**
POSTE DE NON TITULAIRE			
Psychomotricienne 25h	1	1	0
Attaché 35h Chargé de mission Natura 2000	1	0	1
Adj. Techn.2ème cl. 10h Agent de service CLSH St Laurent	1	0	1
Adj. Techn.2ème cl. 17h30 Agent de service CLSH St Laurent	1	0	1
Adj. Techn.2ème cl. 20h (CAE) Animatrice Petite Enfance	1	1	0
TOTAL	**5**	**2**	**3**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. ***ZAC « La Barralette » à Montaren et Saint Médiers – Convention de participation (M. et Mme Charmasson Jacques)***

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Monsieur et Madame Charmasson Jacques souhaitent réaliser ou faire réaliser sur un terrain leur appartenant sur le périmètre de la future ZAC de La Barralette, cadastrée AO42p, d'une superficie d'environ 4200 m², les travaux de construction d'un bâtiment à objet commercial ou tertiaire.

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC estimé prévisionnellement à 2 945 741 € HT, le montant de la participation du constructeur a été fixé à 142 452 € HT, soit rapporté à la surface prévisionnelle à construire, un montant prévisionnel de 67,83 € HT par m² de surface de plancher, soit 33,91 € HT avec un COS de 0.5.

Le versement de la participation au coût des équipements publics de la zone aura lieu selon les modalités suivantes:

- 50 % de la somme dans les six mois après le début des travaux de réalisation de l'opération
- 50 % de la somme dans les six mois suivant la réception des travaux permettant un accès au terrain.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de participation Monsieur et Madame Charmasson Jacques- Communauté de Communes de Pays d'Uzès selon les modalités définies ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. ***Achat parcelles lieu-dit La Barralette à Montaren (M.et Mme Charmasson Jacques)***

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

La Communauté de Communes Pays d'Uzès envisage l'achat des parcelles non bâties sises à Montaren lieu-dit La Barralette cadastrée section AO n°15p, 41p, 42p d'une superficie totale de 21 145 m², et propriété de Monsieur et Madame Charmasson Jacques. Cette acquisition constitue une réserve foncière dans le cadre d'une urbanisation prochaine du site de La Barralette.

En application des dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, la Communauté de Communes Pays d'Uzès a sollicité l'avis de France Domaine, le terrain est évalué à 21 € le m².

Monsieur et Madame Charmasson sont disposés à vendre les terrains à la Communauté de Communes Pays d'Uzès au prix fixé par l'estimation de France Domaines.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- signer la promesse unilatérale de vente Monsieur et Madame Charmasson Jacques - Communauté de Communes de Pays d'Uzès au prix de 21 € le m²,

- engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.
- inscrire les crédits au budget primitif 2014.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. *Zone d'Activités Economiques du Grand Lussan : Agrément d'implantation de l'entreprise CLC Chrono Lifting Car*

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu les articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme
Vu la convention publique d'aménagement en date du 15 juin 2005 et ses avenants,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Lussan a confié à la SEGARD l'aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit « Les Cadenas » sur la commune de Lussan,
Considérant que l'avenant n° 4 à la convention d'aménagement du 10 juin 2013 ayant pour objet la prolongation de la durée prévisionnelle de la concession d'aménagement jusqu'au 30 juin 2015 afin de permettre la poursuite de la commercialisation et la réalisation des travaux annexes.

Il est proposé au Conseil communautaire après une instruction juridique, technique et financière du dossier de candidature, réalisée par les services de la SEGARD, de :

- valider la cession par la SEGARD à Madame Godart Nathalie avec faculté de substitution au profit d'une SCI du lot 5, cadastré section D n° 937, d'une superficie de 1028 m², pour l'implantation d'une entreprise de transfert de peinture par bain d'eau et de débosselage sans peinture, au prix de 37 € HT/m²,
- d'accorder à cette entreprise, l'agrément d'implantation sur la ZAE du Grand Lussan, selon les critères précisés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. *Travaux de normalisation des pistes DFCI*

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-303-0010 du 29 octobre 2012 complémentaire à l'arrêté précédent
Vu l'avis de la commission "Syndicats, Natura 2000 et services publics de proximité" du 23/10/2013,

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Uzès dispose de la compétence DFCI et qu'il lui revient de procéder à la mise aux normes de ces équipements,
Considérant la proposition d'opération de travaux de normalisation des pistes DFCI établie par le Service Environnement du Conseil Général du Gard et qu'un dossier de demande d'aide aux travaux sera transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'obtenir une subvention au taux de 70% sur le montant H.T des travaux,
Considérant que le montant des travaux permet la passation de marchés en procédure adaptée avec publication,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- D'approuver la proposition d'opération de travaux de normalisation des pistes DFCI pour un montant de 388 429.58 € HT,
- De solliciter une subvention afférente à ce programme de travaux auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, à hauteur de 70% du montant H.T des travaux,
- De réaliser ce programme après consultation en procédure adaptée avec publicité libre pour la désignation du maître d'œuvre et avec une ou plusieurs entreprises choisies par la CCPU après procédure adaptée avec publication pour les travaux,

- D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir,

Interventions de M. SAORIN, M. EKEL et de M.CHAPON.

La délibération est adoptée à 49 voix pour et 1 abstention.

8. *Mise en place de conventions pour assurer la maitrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de normalisation des pistes DFCI*

Monsieur EKEL présente la délibération suivante

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-303-0010 du 29 octobre 2012 complémentaire à l'arrêté précédent
Vu le programme pluriannuel de travaux de normalisation et d'entretien des pistes DFCI,

Considérant les travaux de normalisation et d'entretien à effectuer sur les pistes B127, D62, D63, D56, D66, U8, Y1, Y47, Y56, Y66 et Y72 et que ces pistes ne sont pas situées, intégralement, sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Uzès mais également, pour partie, sur le territoire du Syndicat Mixte du Mont Bouquet, du SIVU de l'Yeuseraie et du SIVU du Massif de Gardon,
Considérant que c'est la collectivité qui est concernée par le linéaire de travaux le plus important qui est désignée maître d'ouvrage du projet ; que, pour les pistes U8, Y56 et Y66, le linéaire le plus long, est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Uzès ; que, pour les pistes D62, D63, D56 et D66, le linéaire le plus long, est situé sur le territoire du Syndicat Mixte du Mont Bouquet ; que, pour la piste Y1 et Y72, le linéaire le plus long, est situé sur le territoire du SIVU de l'Yeuseraie ; que, pour les pistes B127 et Y47, le linéaire le plus long, est situé sur le territoire du SIVU du massif du Gardon,
Considérant qu'il y a donc lieu de mettre en place des conventions avec les trois structures concernées afin qu'elles délèguent la maîtrise d'ouvrage des travaux à la communauté de communes Pays d'Uzès concernant les pistes U8, Y56 et Y66 ; et de mettre en place des conventions avec les trois structures concernées afin de leur déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux pour les pistes B127, D62, D63, D56, D66, Y1, Y47, et Y72,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- D'approuver les différentes conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de normalisation et d'entretien à venir sur les pistes DFCI citées,
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir,

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Arrivée de Mme DE SABOULIN BOLLENA.

9. *Demande d'extension du périmètre d'intervention du SITOM SUD GARD à la commune de Cardet, membre de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol*

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-61,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, en date du 12/12/2013, sollicitant l'extension du périmètre d'intervention du SITOM Sud Gard à la commune de Cardet,

Considérant la délibération n° DL13036 du 23/12/2013, par laquelle le SITOM Sud Gard accepte l'extension de son périmètre d'intervention à la commune de Cardet, membre de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter que le SITOM Sud Gard étende son périmètre d'intervention à la Commune de Cardet, membre de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, elle-même adhérente au SITOM Sud Gard.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Déchetterie de Choudeyrague : tarifs des tickets professionnels

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-303-0010 du 29 octobre 2012 complémentaire à l'arrêté précédent
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 portant dissolution de droit du SIVU de Choudeyrague ;
Vu l'arrêté du Président du 27 janvier 2014 portant création d'une régie d'encaissement des produits autorisant les professionnels à déposer des déchets provenant de leur activité à la déchetterie.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Uzès dispose de la compétence déchets ménagers et qu'à ce titre elle a repris les activités du SIVU de Choudeyrague dissous au 31 décembre 2013 ;
Considérant qu'à ce titre, la Communauté de Communes du Pays d'Uzès assure la gestion de la déchetterie de Choudeyrague ; qu'il convient de fixer les tarifs de la régie à destination des professionnels selon les mêmes montants que le SIVU de Choudeyrague :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer le prix d'apport d'un m³ de placo-plâtre à 50,00 Euros pour les professionnels ;
- De dire que ces tickets seront vendus par carnet de 10 tickets au prix de 50,00 €uros le ticket soit 500,00 Euros le carnet.
- De fixer le prix d'apport d'un m³ de déchets verts à 25,00 Euros pour les professionnels ;
- De dire que ces tickets seront vendus par carnet de 10 tickets au prix de 25,00 Euros le ticket, soit 250,00 Euros le carnet.
- De fixer le prix d'apport d'un m³ des autres déchets à 8,00 Euros et qu'un ticket gratuit non numéroté sera remis à chaque achat d'un carnet
- De dire que ces tickets seront vendus par carnet de 10 tickets au prix de 8,00 Euros le ticket, soit 80 Euros le carnet.
- De dire que la présente délibération est applicable depuis le 1er janvier 2014.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Participation par habitant DGF 2014 déchetterie de Choudeyrague

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-303-0010 du 29 octobre 2012 complémentaire à l'arrêté précédent
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 portant sur la dissolution de droit du SIVU de Choudeyrague ;

Vu la convention du 31 juillet 2000 entre le SIVU de Choudeyrague et le SICTOMU, la Communauté de Communes de Leins Gardonnenque et Nîmes Métropole ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Uzès dispose de la compétence déchets ménagers et qu'à ce titre elle a repris les activités du SIVU de Choudeyrague dissous au 31 décembre 2013 ;
Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Uzès assure la gestion de la déchetterie de Choudeyrague ; qu'il convient de fixer les montants de participation par habitant DGF N-1 pour les collectivités avec lesquelles le SIVU de Choudeyrague disposait de conventions permettant à leurs habitants d'accéder à la déchetterie.
Considérant que la convention avec le SICTOMU concerne les habitants et professionnels des communes d'Aigaliers et Foissac ; que la convention avec la Communauté de Communes de Leins Gardonnenque concerne les habitants et professionnels de la commune de Moussac et que la convention avec Nîmes Métropole concerne les habitants et professionnels de la commune de Saint-Chaptes ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer la participation 2014 à 23,00 Euros par habitant DGF 2013
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes démarches permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de M.PRAT.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. ***Programmation culturelle « Le Temps des Cerises - saison 11 » 2014 : demande de subventions***

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Considérant que dans le cadre de la compétence Culture, la Communauté de Communes Pays d'Uzès souhaite reconduire, pour la dixième saison en 2014, la programmation de spectacles de rue « Le Temps des Cerises ».

Considérant qu'il y a lieu de, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de reconduire cette programmation culturelle, pour un montant d'opération de 30 000 € TTC et de solliciter le Conseil Général du Gard, pour une participation de 15 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous:

DEPENSES:	30 000 € TTC
RECETTES:	
- Conseil Général du Gard:	15 000 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès:	15 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2014,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du Département du Gard.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Conventionnement avec l'association ADDEEI Sud – Relais Emploi

Monsieur BONZI présente la délibération suivante

Depuis le 1er Février 2011, la Communauté de Communes a confié à ADDÉEI SUD l'animation d'un Relais Emploi de l'Uzège qui a pour objet de rendre un service de proximité aux Uzègeois(e)s en matière d'emploi conformément à la convention cosignée entre "Pôle Emploi" et la « Communauté de Commune de l'Uzège », autorisé par la délibération du 30 janvier 2011, et renouvelable chaque année. Il est situé Immeuble Alzon, à proximité du CMS du Conseil Général du Gard et de l'Espace Ressources Partenaire et a accueilli 7 359 personnes en 2013. Parallèlement la Communauté de Communes Pays d'Uzès reçoit une subvention de 57 600 € du conseil général au titre du fonctionnement. La convention avec le conseil général étant annuelle, les engagements communautaires sont indexés sur cette durée.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2014. Cette convention règle les questions:

- du concours de la communauté : la subvention est de 73 317€ versée en mars (pour un montant de 54 988 € sous la forme d'une avance remboursable après le vote des subventions au budget primitif) et en septembre pour 18 329 €
- de la durée : du 1er janvier au 31 décembre 2014
- des modalités de contrôle
- de dire que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2014

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Conventionnement avec l'association ADDEEI Sud – Espace Ressources Partenaires

Monsieur BONZI présente la délibération suivante

Depuis 2009, la Communauté de Communes finance ADDÉEI SUD dans le cadre de l'Espace Ressources Partenaires de l'Uzège qui a pour objet de rendre un service de proximité aux Uzégeois en matière d'accueil et d'information spécifique lié à l'insertion socioprofessionnelle, à l'emploi et à la création d'entreprise. Situé Immeuble Alzon, à proximité du CMS du Conseil Général du Gard et du Relais Emploi de l'Uzège, l'espace accueille la MLJ, la Boutique de Gestion, l'Armée de terre, Pro BTP, la Chambre des Métiers, Léo Lagrange. Ainsi entre janvier et octobre 2013, l'Espace a accueilli près de 3 501 personnes, jeunes, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, créateurs d'entreprises... dans une optique de suivi et d'accompagnement vers l'emploi ou la création d'entreprise.

Au regard du succès de cette opération autour de l'emploi de l'insertion et de l'aide à la création d'entreprise, l'action a été étendue en avril 2010 à : la mobilité des demandeurs d'emplois accédant à un emploi ou une formation. Ainsi, il s'agit de prêter contre une petite participation financière des véhicules 2 roues (5 € la journée ou 10 € par semaine) et 4 roues (10 € la journée ou 20 € par semaine) à toute personne justifiant d'un contrat de travail ou d'une entrée en formation.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2014. Cette convention règle les questions:

- du concours de la communauté : la subvention globale est de 27 481 € (soit 17600 € au titre du fonctionnement de l'ERP et 9 881€ au titre de l'action mobilité)

- du versement d'un acompte de subvention en mars (pour un montant de 20 611 € sous la forme d'une avance remboursable après le vote des subventions au budget primitif) et en septembre pour 6 870 €,
- de dire que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2014
- de la durée : du 1er janvier au 31 décembre 2014
- des modalités de contrôle.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. *Micro-crèche La Nisado à Foissac : procès-verbal de mise à disposition des locaux*

Monsieur MANCHON présente la délibération suivante :

Vu les articles L 1321-1 à L1321-5 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition des biens
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées du 16 juillet 2012
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012, complémentaire à l'arrêté précédent
Vu la délibération du 11 février 2013 définissant les compétences et l'intérêt communautaire
Vu la délibération du 9 juillet 2013 portant renouvellement de délégation de service public de la micro-crèche La Nisado à Foissac
Vu la délibération du conseil municipal de Foissac du 27 novembre 2013 portant approbation de la convention de mise à disposition de la micro-crèche

Considérant que la communauté dispose de la compétence petite enfance et, qu'à ce titre, la micro-crèche communale La Nisado à Foissac est devenue intercommunale
Considérant qu'il y a lieu de dresser procès-verbal de mise à disposition des locaux afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état général de la structure et des biens mobiliers qui y sont affectés

Il est proposé au conseil :
- D'accepter les termes du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement d'environ 107m² et du jardin attenant avec prise d'effet au 1er janvier 2013
- De dire que la mise à disposition est conclue à titre gratuit, la CCPU reprenant l'ensemble des droits et obligations liés aux contrats, y compris celui d'emprunt (capital restant dû au 31 décembre 2012 : 89 669,83€)
- De constater la valeur comptable des biens transférés : biens mobiliers 39 303,10€ ; biens immobiliers 267 812,97€
- D'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. *Adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard*

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-303-0010 du 29 octobre 2012 complémentaire à l'arrêté précédent

Considérant que le SMD Gard est basé sur des notions de solidarité intercommunale et de complémentarité des actions afin d'envisager à l'échelon départemental les solutions à apporter pour assurer l'aménagement et la gestion durables des cours d'eaux et milieux aquatiques du département, en particulier une cohérence amont/aval des actions entreprises,
Considérant qu'il permet de mutualiser le financement des actions de ses membres
Considérant que pour bénéficier des aides financières de ce syndicat, la CCPU doit demander son adhésion suite à sa création en janvier 2013,en continuité de l'adhésion des collectivités précédentes.

Il est proposé au Conseil communautaire

-d'approuver les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du GARD, annexés
-d'approuver l'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du GARD,
-d'autoriser le Président à solliciter l'intégration dès que possible de la CCPU au sein dudit syndicat.

Intervention de M.PRAT.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire

La séance est levée à 18 H 45.

Le Président

Jean Luc CHAPON